FICHE DE PRESENTATION (CTPM du 12 juillet 2011)

Modification du décret et de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation du MEEDDAT

Il est proposé de modifier le décret et l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en vue d'intégrer des ajustements internes de compétence ou de structure de l'administration centrale.

Modifications apportées au décret du 9 juillet 2008

A/Création de la délégation aux cadres dirigeants (article 1)

Les modifications concernent la création de la délégation aux cadres dirigeants, rattachée au secrétaire général, qui se substitue au délégué aux cadres dirigeants. La création de cette nouvelle structure implique de modifier en conséquence l'article relatif aux missions du service du pilotage et de l'évolution des services.

B/Nouvelle organisation de la direction des ressources humaines (article 1)

Les modifications visent à adapter les missions de la directions des ressources humaines suite à sa nouvelle organisation.

C/Le commissariat général au développement durable (CGDD) (article 2)

La création de l'institut français des sciences et technologies des transports par fusion du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) et de l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) implique de toiletter le décret du 9 juillet 2008 afin de supprimer la mention des organismes fusionnés.

D/ La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) (article 3)

1) Nouveau rattachement du secrétariat général du tunnel sous la Manche

Le projet vise à modifier le rattachement du secrétariat général au tunnel sous la Manche, actuellement positionné auprès de la DGITM, pour le rattacher au directeur des services de transport.

2) Repositionnement des missions dans le domaine des infrastructures portuaires

Lors de la création de la direction générale, il a été décidé de positionner l'ensemble des compétences « infrastructures » au sein de la DIT. Dans le domaine portuaire, ces compétences ont été localisées au sein de la sous-direction du développement et de la gestion des réseaux ferroviaires et fluviaux et des investissements portuaires (RFP).

Cependant, à l'usage, il a été impossible de dissocier les missions relevant des infrastructures de celles relevant de la politique portuaire en général et de la tutelle exercée par la DST (sous-direction des ports et du transport fluvial - PTF) sur les grand ports maritimes et les ports autonomes.

Il est donc proposé de prendre acte de cet état de fait et de corriger les articles relatifs aux missions des deux sous-directions concernées en repositionnant clairement la politique relative au développement des infrastructures portuaires à PTF.

3) Ajout de la compétence d'autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire

Il est à noter l'ajout, à la DST, de la compétence d'autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire.

4) Modifications d'ordre légistique

-prise en compte du regroupement des écoles nationales de la marine marchande : le décret portant création de l'École nationale supérieure maritime (ENSM) en date du 28 septembre 2010, a abrogé d'une part, le décret du 16 novembre 1981 relatif aux écoles nationales de la marine marchande et, d'autre part, le décret du 21 juin 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles nationales de la marine marchande transformant les anciennes écoles de la marine marchandes en une école nationale supérieure maritime (ENSM).

Il convient donc de mettre à jour le décret portant organisation de l'administration centrale du ministère afin de prendre en compte cette nouvelle appellation.

<u>-prise en compte de la dissolution d'Autoroutes de France</u> : cette appellation est donc retirée de la liste des établissements publics sous tutelle de la DIT.

<u>-transformation des ports autonomes en grands ports maritimes</u>: ceci conduit à modifier les intitulés des établissements publics sous tutelle de la DST.

Modifications apportées à l'arrêté du 9 juillet 2008

I. Le secrétariat général (SG)

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

A. Création de la délégation aux cadres dirigeants (article 1 et 7)

Il est proposé de constituer une délégation aux cadres dirigeants, rattachée au secrétaire général. Cette nouvelle délégation intégrera notamment l'ancienne mission des cadres dirigeants, actuellement positionnée au sein du SPES ainsi que des missions opérationnelles relatives à la chaîne administrative des nominations que le secrétaire général propose au ministre.

B. Direction des affaires juridiques (DAJ): création d'un nouveau bureau au sein de la sous direction des affaires juridiques de l'administration générale (AJAG) et changement d'appellation de deux bureaux au sein de la sous-direction des affaires juridiques de l'énergie et des transports (AJET) (article 2)

Les modifications proposées par la DAJ concernent deux points :

a) La création d'un nouveau bureau intitulé « bureau du droit pénal, du droit privé et de la déontologie» au sein de la sous direction des affaires juridiques de l'administration générale (AJAG) à la place de deux bureaux existants (bureau du droit pénal, de la protection juridique et de la déontologie et bureau du droit privé)

L'organisation actuelle de la sous direction des affaires juridiques de l'administration générale (AJAG), de la direction des affaires juridiques, est issue de la réorganisation du ministère qui a eu lieu en juillet 2008. Le regroupement des cinq bureaux qui forment la sous-direction a été réalisé à l'époque à structure constante pour chacun des bureaux, en dépit du transfert de certaines compétences à la direction des ressources humaines.

Après trois années de fonctionnement, il apparaît qu'une meilleure allocation des ressources et des compétences sera obtenue en rassemblant dans une même structure les bureaux traitant, d'une part, du droit pénal, de la protection juridique et de la déontologie, et d'autre part, du droit privé. Le contentieux disciplinaire sera, pour sa part, traité par le bureau du contentieux général.

Il est ainsi proposé de créer un nouveau bureau à la place des deux existants, qui sera désormais intitulé « bureau du droit pénal, du droit privé et de la déontologie ». Ce bureau exercera des missions de conseil, d'expertise et d'assistance juridique en droit pénal et en procédure pénale ainsi que dans les différents domaines du droit privé et en procédure civile. Il contribuera à la diffusion des règles de déontologie dans les services. Il définira et conduira la politique générale d'assistance aux agents dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. A ce titre, il mettra en œuvre les procédures statutaires de protection des agents du ministère

b) Le changement d'appellation de deux bureaux au sein de la sous-direction des affaires juridiques de l'énergie et des transports (AJET)

Les deux modifications envisagées tendent à faire correspondre les intitulés des bureaux aux compétences réellement exercées par ceux-ci, dans un souci de lisibilité pour les interlocuteurs.

C. Direction de la communication (DICOM): changement de dénomination d'un département et proposition de nouvelle organisation (article 3)

Les modifications proposées vise d'une part, à changer l'appellation du « département de la communication et de l'animation des réseaux » qui devient « département de la communication interne et animation du réseau communication » et d'autre part, à proposer une nouvelle organisation de ce département. L'organisation actuelle repose sur deux bureaux (le bureau de la communication interne et le bureau de l'animation des réseaux). Le département compte 14 agents (2 A+, 6 A, 3 B, 3C).

Les constats aujourd'hui d'une organisation devenue artificielle et de la nécessité d'une plus grande transversalité dans les modes de travail rendent nécessaire une nouvelle organisation.

L'évolution proposée de l'organisation du département de la communication interne et de l'animation des réseaux est ainsi en synthèse la suivante :

- avant : 2 bureaux ;
- après : 3 pôles (un pôle animation composé de 2A et d'un B, un pôle administration des supports composé de 1A, 1B et 2C et un pôle contenus éditoriaux composé de 2 A et 1B) = au final une équipe de 13 personnes (2A+ (le chef de département et son adjoint), 5A, 3B, 3C (dont l'assistante)).

D. Direction des ressources humaines (DRH) : propositions de nouvelle organisation (article 4)

Les éléments sur cette nouvelle organisation sont détaillés dans la fiche d'impact jointe.

E. Service du pilotage et de l'évolution des services (SPES) : ajustements proposés concernant les sous-directions MOD / PSTE et ACC (article 5)

Le texte porte sur la modification de l'arrêté, et concerne les structures suivantes :

a) sous-direction de la modernisation (MOD)

Il s'agit de précisions quant aux missions. Il est précisé qu'elle est garante de la cohérence de l'ensemble des réformes concernant l'organisation des services du ministère ainsi que de ses établissements publics, et qu'elle promeut les démarches qualité au sein des services du ministère.

b) sous-direction du pilotage des services, des tutelles et des écoles (PSTE)

Les ajustements visent à changer l'appellation de la sous-direction, qui devient sous-direction du pilotage et de la performance des services et des tutelles, et à y consolider ses nouvelles missions à l'égard des opérateurs et de la diffusion des circulaires. Le bureau du pilotage des écoles est transférée à la sous-direction de la conduite et de l'accompagnement du changement.

c) sous-direction de la conduite et de l'accompagnement du changement (ACC)

Les ajustements conduisent à changer l'appellation de la sous-direction qui devient sous-direction de l'accompagnement du changement et de l'enseignement supérieur, à actualiser ses missions compte tenu du départ de la mission des cadres dirigeants et à y intégrer le bureau du pilotage des écoles, pour mieux exploiter les synergies internes au service.

F. Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE) : modification de l'organisation (article 6)

Les modifications concernant le SDSIE ont pour objet d'amender l'organisation du SDSIE à la lumière de l'expérience de trois années de fonctionnement, marquées notamment par la gestion des nombreuses crises (pandémie de grippe A/H1N1, volcan islandais, hydrocarbures, tempête Xynthia, inondations du Var, multiples intempéries hivernales, etc...).

Ces modifications visent d'une part à renforcer la capacité de réponse opérationnelle du service aux situations d'urgence et d'autre part à rationaliser la répartition des compétences entre l'échelon de direction et les départements. Elles répondent à la priorité fixée au secrétariat général du ministère de faire face aux situations de crise.

Il s'agit précisément :

- de la création d'un nouveau département « de la préparation et de la gestion de crise » qui regroupe les attributions des deux départements actuels chargés, pour l'un « de la planification et des études » et pour l'autre « de l'entraînement, de la ressource et de la veille opérationnelle » ;
- de la création, au sein du département de la sécurité nucléaire, d'une mission des relations internationale;
- de la création d'un poste d'adjoint chargé des relations institutionnelles, des affaires juridiques et de l'animation du réseau de défense et de sécurité afin de coordonner et d'animer, à haut niveau et au profit du chef de service, des activités transversales dont l'expérience a montré qu'elles étaient absolument indispensables et ont été jusqu'à présent sous-dimensionnées dans un service fortement orienté sur l'opérationnel.

II. Le commissariat général au développement durable (CGDD) (articles 8, 9 et 10)

Plusieurs modifications mineures de l'arrêté du 9 juillet 2008 sont nécessaires pour permettre une meilleure explicitation des missions du CGDD ainsi qu'une meilleure adéquation des missions aux moyens :

- 1/ La mise en commun de tous les moyens documentaires au sein du CGDD passe par la suppression de la cellule documentation scientifique de la direction de la recherche et de l'innovation et le rattachement des fonctions correspondantes au bureau de la documentation de la sous-direction des affaires générales ;
- 2/ La création de l'institut français des sciences et technologies des transports implique de substituer ce nom à celui des deux établissement publics fusionnés dans l'arrêté du 9 juillet 2008 ;
- 3/ La modification du conseil national de l'information géographique tant dans ses missions que dans les modalités de son secrétariat conduit à modifier l'arrêté du 9 juillet 2008.
- 4/ Les missions confiées au service des statistiques en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention d'Aarhus sont dévolues à la sous-direction des affaires générales.
- 5/ Au service de l'observation et des statistiques, la réorganisation de la sous-direction des statistiques de transports vise à rééquilibrer la charge de travail entre deux bureaux (le bureau des statistiques des transports et des véhicules qui a vu sa charge de travail augmenter et le bureau de la statistique d'entreprises et des prix du transport qui a vu sa charge de travail diminuer) et donc à modifier la dénomination de deux bureaux.

III. La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) (article 11)

La modification proposée est relative aux missions de la sous-direction "climat et qualité de l'air" du service climat et efficacité énergétique de la DGEC.

L'objet du projet est d'assurer, au niveau des attributions de la sous-direction "climat et qualité de l'air", la continuité juridique des activités de l'autorité nationale désignée dont la mission interministérielle de l'effet de serre (MIES) était dépositaire et que la DGEC (bureau marché carbone de la sous-direction "climat et qualité de l'air") exerce de facto, au nom de la continuité du service public et dans le cadre de ses missions générales portant sur la conduite de la politique de lutte contre l'effet de serre

Cette modification vise donc à mettre explicitement le droit positif en adéquation avec la pratique pour sécuriser l'activité de la sous-direction "climat et qualité de l'air" en matière d'agréments de projets Kyoto. Il s'agit d'un élément de sécurité juridique, visant à conforter le rôle de la DGEC, à la suite de la MIES, comme autorité nationale désignée.

IV. La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) (articles 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18)

1)Adaptation de l'organisation de direction des infrastructures de transports (DIT) dans le domaine routier

La DIT a été créée en 2008 lors de la fusion de la direction générale des routes (DGR) avec la direction générale de la mer et des transports ; elle a repris l'essentiel des compétences de la DGR.

Les missions dans le domaine routier sont aujourd'hui exercées par 4 sous-directions :

- la sous-direction du développement du réseau routier national (DRN), chargée de veiller à la cohérence du réseau routier français et d'appuyer les autres unités de la direction des infrastructures de transport en matière d'insertion environnementale;
- la sous-direction de la construction et de la politique technique (CPT) chargée, à l'aval de la précédente, de piloter les projets de développement du réseau routier national (à l'exception des ouvrages concédés ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat) depuis la décision de réalisation jusqu'à leur mise en service ou à leur achèvement. Elle pilote également les projets de réhabilitation et de remise en état du réseau routier national et coordonne l'élaboration de la politique technique routière;
- la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA) chargée de la passation et de la gestion des contrats de concession;
- la sous-direction de la gestion du réseau routier national non concédé et du trafic renforcée en 2009 par le transfert de la division transports du CNIR, chargée des missions d'entretien et d'exploitation du réseau non concédé.

Par ailleurs, l'activité routière de la direction est également portée par :

- le département d'expertise des PPP et de conduite des projets délégués (DPPP-IT) ;
- la mission d'audit du réseau routier national chargée de missions de conseil, de contrôle et d'inspection..

La DGITM dresse aujourd'hui le constat d'un manque de lisibilité des rôles respectifs des différentes entités chargées des activités routières et d'un partage peu optimal de certaines missions dans le domaine routier. Les relations sont donc insatisfaisantes avec les services déconcentrés.

Il est donc apparu souhaitable de faire évoluer cette organisation, en ce qui concerne les missions relatives au réseau routier national, pour rendre plus lisibles les missions et métiers de la direction autour des axes suivants :

- politique de développement et d'aménagement du réseau routier ;
- passation des contrats de gestion déléguée ;
- gestion des contrats de gestion déléguée ;
- politique de gestion du réseau non concédé ;
- pilotage de l'expertise et de la politique technique.

La réflexion menée a conduit, sur ces bases, à proposer :

- le maintien de la sous-direction GRA ainsi que du département DPPP-IT ;

- la restructuration en 2 sous-directions (au lieu de 3) des missions relatives à la gestion et à l'aménagement du réseau routier non concédé : la sous-direction de l'aménagement du réseau routier national (ARN) et la sous-direction de la gestion du réseau routier national non concédé et du trafic (GRT) ;
- la transformation de la mission d'audit du réseau routier national en mission d'appui du réseau routier national

Cette adaptation de l'organisation dans le domaine routier s'accompagne de deux ajustements :

- la suppression du secrétariat de la planification multimodale qui avait été créé en 2008 pour préparer le Schéma national des infrastructures de transport prévu par la loi Grenelle 1, schéma désormais pratiquement achevé et dont le pilotage avait, de fait, été repris par la sous-direction DRN:
- le positionnement auprès du directeur des infrastructures de transport, d'une mission de coordination des activités européennes et internationales de la DIT.

L'évolution proposée de l'organisation de la DIT est ainsi en synthèse la suivante :

Avant	Après
1 services à 3 sous-directions 2 sous-directions rattachées à la DIT 1 département d'expertise des PPP et de conduite des projets délégués 1 mission d'audit du réseau routier national 1 secrétariat de la planification multimodale	1 service à 3 sous-directions 1 sous-direction rattachée à la DIT 1 département d'expertise des PPP et de conduite des projets délégués 1 mission d'appui du réseau routier national 1 mission de coordination des affaires européennes et internationales

2)Simplification de l'organisation de la direction des services de transport (DST)

Les réflexions menées dans le cadre du projet de service de la DST conduisent à proposer plusieurs mesures visant à rendre les structures plus lisibles (dans leurs dénominations et leurs missions), et plus fonctionnelles (organisation interne des sous-directions et rapprochement de structures aux missions voisines ou complémentaires).

a) Sous-direction des services ferroviaires et des déplacements urbains (SFD)

Il est proposé d'apporter quelques corrections aux noms des structures pour les simplifier (ou les raccourcir) et les ajuster aux missions.

L'évolution proposée de l'organisation SFD est ainsi en synthèse la suivante :

- Avant : 1 sous-direction des services ferroviaires et des déplacements urbains composée de trois bureaux ;
- Après : 1 « sous-direction des transports ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains » composée de trois bureaux et d'une mission.

b) Sous-direction de la sécurité des transports ferroviaires et collectifs et de la régulation ferroviaire (SRF)

Le nom de la sous-direction apparaît inutilement long et complexe ; dans la mesure où, en matière de sécurité, les transports collectifs sont assimilés aux transports ferroviaires, il est proposé de retenir le nom de « sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires ». Il est aussi

proposé de modifier les intitulés de différents bureaux de façon à couvrir de façon plus adéquate les différents champs de la sous-direction.

L'évolution proposée de l'organisation SRF est ainsi en synthèse la suivante :

- Avant: 1 sous-direction de la sécurité des transports ferroviaires et collectifs et de la régulation ferroviaire composée de trois bureaux;
- Après : 1 sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires composée de trois bureaux.

c) Sous-direction des transports routiers (TR)

Il est proposé de procéder à un ajustement de l'organisation de la sous-direction des transports routiers pour tenir compte de la montée en puissance des missions relatives aux règles de circulation. Il s'agit également de repositionner au sein du bureau chargé des contrôles routiers les missions relatives aux activités européennes ou internationales en matière de contrôle, jusqu'à présent suivies par un chargé de mission auprès du sous-directeur.

L'évolution proposée de l'organisation TR est ainsi en synthèse la suivante :

- Avant : 1 sous-direction des transports routiers composée de quatre bureaux ;
- Après : 1 sous-direction des transports routiers composée de cinq bureaux.

d) Sous-direction du travail et des affaires sociales (TS)

Il est proposé de réorganiser la sous-direction TS en trois bureaux spécialisés chacun dans un mode de transport : route, fer et transports urbains, ports et transport fluvial. Par ailleurs, la fonction traditionnelle de présidence et d'animation de commissions mixtes paritaires de conventions collectives dans les transports traditionnellement assurée par un fonctionnaire du ministère des transports à la demande des partenaires sociaux sera confiée à un chargé de mission auprès du sous-directeur, lors du départ à la retraite du chef de bureau TS3.

L'évolution proposée de l'organisation TS est ainsi en synthèse la suivante :

- Avant: 1 sous-direction du travail et des affaires sociales composée de trois bureaux ;
- Après : 1 sous-direction du travail et des affaires sociales composée de trois bureaux spécialisés par mode de transport

e) Création d'un département de la sûreté dans les transports

La problématique de la sûreté dans les transports va de la délinquance, domaine de compétence de l'Observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT), au terrorisme, domaine de compétence de la Mission sûreté défense (MSD). Confrontées à des problématiques en partie similaires, ces deux entités ont mis en œuvre une collaboration de plus en plus étroite, notamment pour ce qui concerne l'ingénierie des risques, thème à aborder dans une démarche systémique.

Pour tirer pleinement partie des complémentarités entre ces deux services, la DGITM propose de les rapprocher en un département. Cette nouvelle organisation devrait accroître l'efficience et la visibilité du Département pour les autres services et opérateurs du ministère et pour les autres départements ministériels intervenant dans ce domaine, notamment le MIOMCTI.

L'évolution proposée de l'organisation la mission sûreté défense est ainsi en synthèse la suivante :

- Avant: 1 mission et un observatoire national de la délinquance dans les transports rattachés à la DST;
- Après : 1 département de la sûreté dans les transports composée de deux bureaux et d'un observatoire national de la délinquance dans les transports.

- 3)Nouveau rattachement du secrétariat général du tunnel sous la Manche (cf Décret C, 1, modification de l'arrêté pour mise en cohérence avec le décret modifié)
- 4)Repositionnement des missions dans le domaine des infrastructures portuaires (cf Décret C, 2, modification de l'arrêté pour mise en cohérence avec le décret modifié)

5)Création d'une mission autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire

La convention signée le 13 décembre 2010 par le secrétaire d'État chargé des transports et le président de la SNCF a consacré l'exercice par l'Etat - MEDDTL – DGITM d'une mission nouvelle d'autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, trains dont la SNCF est l'exploitant. Cette mission représente pour l'Etat une responsabilité nouvelle, très différente de celle de la tutelle de la SNCF et qui nécessite des moyens dédiés.

Il est donc proposé de créer, au sein de la sous-direction des transports ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains de la direction des services de transport, une mission dédiée.

6)Rattachement des missions du guichet unique du Registre international français (RIF) à la direction des affaires maritimes (DAM)

Le décret n°2006-142 du 10 février 2006 a confié à la DDAM des Bouches du Rhône la gestion du guichet unique chargé de gérer les demandes d'immatriculation et de francisation des navires du registre international français.

Après 4 ans d'existence de ce guichet, et dans le contexte de réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat, il est apparu opportun de rattacher la gestion de ce guichet unique à l'échelon central. Un décret modificatif du décret n°2006-142 du 10 février 2006 a été élaboré pour préciser le rattachement de cette mission à la DAM : le texte, présenté en CTPM du 29 novembre 2010, est actuellement en cours de publication.

La présente modification de l'arrêté vise à préciser que la structure de rattachement de ce guichet unique au sein de la DAM est la mission de la flotte de commerce. La publication de cette modification est bien sûr synchroniser avec la modification du décret de 2006.

7) Identification de la fonction garde-côtes

La création de la fonction garde-côtes est l'une des décisions prises par le Comité Interministériel de la Mer du 8 décembre 2009, pour mettre en place un dispositif cohérent, global et adapté aux défis maritimes du moment.

La direction des affaires maritimes participe à la mise en œuvre de cette nouvelle fonction. Il est donc nécessaire de le mentionner dans les compétences de la sous-direction des activités maritimes.

8)Précisions apportées quant aux missions de la sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime

Plusieurs précisions sont apportées quant aux missions de la sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime. Il s'agit pour la plupart des notions reprises dans les différentes conventions internationales.

9)Suivi des marchés par la mission de la navigation de plaisance

La direction des affaires maritimes, au travers de la mission de la navigation de plaisance a été chargée d'assurer le rôle d'autorité nationale de surveillance du marché de la navigation de plaisance (directive de suivi des marchés 94/25/CE).

L'article 6 de la directive 2001/95/CE prévoit en effet que les Etats membres doivent nommer des autorités compétentes pour contrôler la conformité des produits à l'obligation générale de sécurité.

Par ailleurs, quelques mises à jours (officialisation de la mission sûreté des navires) ont été ajoutées.

V. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) (article 19)

1)Fusion de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC) et du service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le SEFA (service à compétence nationale rattaché au secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile) n'existe plus, ses attributions ont été transférées à l'ENAC (décret n° 2010-1552 du 15 décembre 2010 modifiant le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile).

Par conséquent, il convient de modifier l'arrêté du 9 juillet 2008 pour y supprimer sa mention. Quant au décret du 9 juillet 2008 (6° alinéa du II de l'article 6), sa modification a été portée par l'article 20 du décret du 15 décembre 2010 modifiant le décret du 30 avril 2007 portant statut de l'École nationale de l'aviation civile

2) Modification de l'organisation du Secrétariat général

a)Création du bureau de la performance de la dépense publique par fusion de deux bureaux

Conformément à l'étude d'organisation liée à la mise en œuvre de la LOLF, un bureau de la performance de la dépense publique, il est proposé de créer par la fusion du bureau de l'exécution budgétaire et financière et du bureau des marchés et de la coordination de l'achat public.

Cette nouvelle entité permettra de réaliser une meilleure cohérence dans la chaîne d'exécution achat/dépense, dans la perspective de l'utilisation prochaine d'un nouveau système d'information intégré. Le SIF (système d'information financière) favorisera le pilotage et l'exécution budgétaire des marchés et améliorera le recensement et le suivi des fournisseurs

b)Création d'une mission des achats

Elle sera chargée de conduire des travaux transversaux en matière de définition de stratégies d'achat par famille et de veiller à leur mise en œuvre concrète (fournitures, prestations intellectuelles, projets multi-achats), de proposer des méthodes et procédures communes aux directions acheteuses de la DGAC, de veiller à la mise en place de l'axe éco-responsable (questionnaires environnementaux et sociaux) dans la définition du besoin et à l'amélioration du rapport qualité/coûts/délais et enfin de piloter la relation avec les fournisseurs et l'évaluation de leurs performances (bilan, veille, suivi);

L'évolution proposée de l'organisation de la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion du SG de la DGAC est ainsi en synthèse la suivante :

- avant : 5 bureaux et une mission ;

- après : 4 bureaux et deux missions.